

**RAPPORT N° 02/6-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SODIAC**  
**(« RHI DE SAINT-BERNARD »)**

Malgré la mise en place d'un emprunt de 1 067 143 Euros mobilisé en avril 2002 pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC, l'opération RHI Saint Bernard va connaître une trésorerie très tendue et parfois très négative pendant 3 ans (2002-2004).

Cette situation s'explique :

- par les modifications du bilan de la RHI : intégration de l'opération de relogement DINA,
- par des modalités de calcul de versement des subventions de l'Etat à l'opérateur. Les recettes de subventions de l'Etat représentant 70 % des recettes globales de l'opération,
- par le différé de l'encaissement de ces subventions (délai de 6 mois à 1 an),
- par des pics de dépenses importantes (foncier, aménagement, opération DINA) dans les années 2002-2003 qui ne génèrent aucune recette propre de cession de charges foncières.

Les objectifs opérationnels mettent en évidence un montant de dépenses important pour les années 2002-2004 qui ne saurait être couvert par la participation de l'Etat décalée en terme d'encaissement de plusieurs mois voir 1 an parfois.

Les recettes de charges foncières ne seront pas encaissées avant fin 2003 et 2004 et ne suffiront pas à équilibrer les dépenses.

Le recours à l'emprunt permettra de passer ce cap difficile (2002-2004) pour retrouver une situation plus équilibrée en 2005.

Le besoin de Trésorerie s'élève à 1 100 000 euros. La durée souhaitée par l'emprunt est huit années (durée compatible avec celle de la Convention Publique d'Aménagement).

Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse de dépôts et Consignations sont les suivantes :


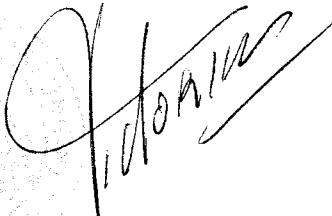
- Durée totale du prêt : 8 ans,
- Echéances : annuelles,
- Différé d'amortissement : sans objet,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.25 %,
- Taux annuel de progressivité : sans objet,
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**RAPPORT N° 02/6-18**

Les frais financiers relatifs à la mise en place de ce deuxième emprunt sont estimés à 166 871 euros. Ils seront réintégrés au bilan de l'opération RHI et viendront augmenter l'enveloppe déjà provisionnée à cet effet et seront régularisés sur le CRAC 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/6-18  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 04 octobre 2002**

**OBJET**

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SODIAC  
(« RHI DE SAINT-BERNARD »)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 311-1 et R. 311-2 , R 311-5 ;

Vu la Délibération N° 01/5-76 portant sur l'aménagement du centre bourg de Saint-Bernard ouverture de la concertation préalable ;

Vu la Délibération N° 01/6-16 portant sur l'aménagement du bourg de Saint Bernard et approuvant le projet de convention publique d'aménagement pour la résorption d'habitat insalubre ;

Vu la Délibération N° 02/4-40 portant sur l'approbation de la création de la ZAC Saint-Bernard ;

Vu (pour les Communes) les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu le RAPPORT N°02/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) sa garantie pour le remboursement de la somme de 880 000 euros, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 100 000 euros que la SODIAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de RHI Saint-Bernard.

## DELIBERATION N° 02/6-18

### ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 3

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 11 OCT. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

